



Clio@Themis

Revue électronique d'histoire du droit

26 | 2024

Hommages à Michael Stolleis et Paolo Grossi

Introduction

Jean-Pierre Allinne, Luisa Brunori, Guillaume Calafat, Géraldine Cazals, Serge Dauchy, Julie Doyon, Yann-Arzel Durelle-Marc, Silvia Falconieri, Dante Fedele, Florent Garnier, Nader Hakim, Jean-Louis Halpérin, Marie Houlemare, Ninon Maillard, Guillaume Richard, Xavier Prévost, Florence Renucci, Stéphane Van Damme et Katia Weidenfeld



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cliothemis/5120>

DOI : 10.4000/11sgs

ISSN : 2105-0929

Éditeur

Association Clio et Themis

Référence électronique

Jean-Pierre Allinne, Luisa Brunori, Guillaume Calafat, Géraldine Cazals, Serge Dauchy, Julie Doyon, Yann-Arzel Durelle-Marc, Silvia Falconieri, Dante Fedele, Florent Garnier, Nader Hakim, Jean-Louis Halpérin, Marie Houlemare, Ninon Maillard, Guillaume Richard, Xavier Prévost, Florence Renucci, Stéphane Van Damme et Katia Weidenfeld, « Introduction », *Clio@Themis* [En ligne], 26 | 2024, mis en ligne le 01 juin 2024, consulté le 23 février 2025. URL : <http://journals.openedition.org/cliothemis/5120> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/11sgs>

Ce document a été généré automatiquement le 23 février 2025.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-SA 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Introduction

Jean-Pierre Allinne, Luisa Brunori, Guillaume Calafat, Géraldine Cazals, Serge Dauchy, Julie Doyon, Yann-Arzel Durelle-Marc, Silvia Falconieri, Dante Fedele, Florent Garnier, Nader Hakim, Jean-Louis Halpérin, Marie Houlemare, Ninon Maillard, Guillaume Richard, Xavier Prévost, Florence Renucci, Stéphane Van Damme et Katia Weidenfeld

- 1 Celles et ceux qui ont eu le bonheur de rencontrer Michael Stolleis (1941-2021) et Paolo Grossi (1933-2022) ont été sensibles au rayonnement de leur savoir, à leur rigueur méthodologique et à leur attention aussi rare que délicate aux travaux des collègues, notamment les plus jeunes ; autant de vertus qui en font des grands maîtres, modèles universels de l'histoire du droit en tant que science. Ils en ont fait bénéficier *Clio@Themis* à travers leur appartenance au comité scientifique de la revue depuis sa création en 2009. Le comité de rédaction entend par ce dossier leur rendre hommage. Le premier sous-dossier, coordonné par Nader Hakim, prend la méthodologie développée par Michael Stolleis comme objet de réflexion, tant par des études de collègues historiens (du droit et des sciences) que des témoignages d'amis et d'élèves. Le second sous-dossier, coordonné par Luisa Brunori, Guillaume Calafat, Dante Fedele, Jean-Louis Halpérin et Xavier Prévost, propose des traductions en français de textes de Paolo Grossi offrant un aperçu de son œuvre qui, sans être représentatives, entendent stimuler la réflexion méthodologique et encourager la lecture de ses autres travaux.
- 2 Les recherches de Paolo Grossi ont été connues en France à partir de la fin des années 1980, notamment celles sur l'histoire du droit des biens grâce à la thèse de Marie-France Renoux-Zagamé, *Les origines théologiques du concept moderne de propriété*¹. Auparavant, la participation des juristes français aux *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, fondés par Paolo Grossi en 1972, était restée limitée à quelques auteurs : André-Jean Arnaud, pour un article² et deux revues bibliographiques sur les travaux en langue française dans les deux premiers numéros de la revue³, puis pour un article corédigé avec Nicole Arnaud-Duc⁴, Paul Ourliac pour un article d'une trentaine de pages sur la propriété en droit rural⁵ et Pierre Legendre pour la récession d'un ouvrage de François Chatelet et Evelyne Pisier-Kouchner⁶. Par ses recherches sur l'histoire des abbayes bénédictines et le traitement juridique de l'appropriation foncière dans le cadre du *jus commune*, Paolo Grossi s'est d'abord fait connaître comme

un médiéviste de renommée internationale, qui avait notamment pu dialoguer avec Jacques Le Goff dans un colloque organisé à Florence en 1985 sur *Storia sociale e dimensione giuridica*, publié par Giuffrè en 1986⁷. Dans la lignée de son cours donné à Macerata, publié en 1968 par Cedam⁸, et de plusieurs articles parus dans les *Quaderni fiorentini* sur les conceptions de la propriété chez les auteurs du Moyen Âge, de la Seconde scolastique, de l'humanisme juridique, du droit français et de l'Italie post-unitaire, Paolo Grossi réalisa en 1988 une synthèse magistrale intitulée *La proprietà et le proprietà nell'officina dello storico*, qui constitue le premier texte traduit dans ce dossier.

- 3 En 1995, la publication de son « manuel », destiné selon lui aux étudiant·es et aux profanes de l'histoire médiévale, *L'ordine giuridico medievale*, a eu un très fort impact dans toutes les communautés épistémiques s'intéressant à l'histoire du droit. Le deuxième texte ici traduit, les *Premesse ordinative* constituant le chapitre 2 de l'ouvrage, est un véritable programme sur l'étude de « l'expérience juridique médiévale » ou de la « mentalité » juridique médiévale conçue de manière unitaire. Paolo Grossi y expose sa conception pluraliste du droit, fondée sur les thèses de Santi Romano et de Giuseppe Capograssi, qui appréhende l'ordre juridique comme l'expression ou l'interprétation d'un ordre social sous-jacent et non comme un ensemble artificiel de règles imposées par le pouvoir.
- 4 Paolo Grossi oppose l'expérience juridique médiévale à ce qu'il a proposé d'appeler « l'absolutisme juridique » dans un article paru en 1988 dans les *Quaderni fiorentini*, « Epicedio per l'assolutismo giuridico (dietro gli "atti" di un convegno milanese, e alla ricerca di segni) » et repris, avec d'autres sur le même sujet, dans le volume intitulé *Assolutismo giuridico e diritto privato*⁹. À travers cette expression, Paolo Grossi désigne la monopolisation de la production de normes juridiques par l'État dans les pays de droit civil ayant eu recours à la codification de leur droit. Par un contraste que Paolo Grossi voulait mettre en valeur avec les régimes prétendument libéraux, rompant avec l'absolutisme politique de la monarchie d'Ancien Régime, les gouvernements bourgeois auraient accaparé la production du droit au nom de l'État et au profit de leurs intérêts, en « expropriant » les juristes de leur pouvoir traditionnel de créer des normes juridiques. L'absolutisme juridique est, dans cette perspective, responsable d'un appauvrissement de la littérature juridique, réduite à l'exégèse du droit positif de la fin du XVIII^e à la fin du XIX^e siècle, avant que des auteurs plus sensibles aux évolutions sociales et au pluralisme des sources du droit ne proposent une lecture davantage pluraliste de la formation des règles de droit. Ce tournant de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle a été particulièrement étudié dans les travaux de Paolo Grossi consacrés à Gény¹⁰ et à Saleilles¹¹. Ce passage d'un positivisme exégétique, considéré comme desséchant à un renouvellement de la pensée juridique (dont l'*Ordinamento giuridico* de Santi Romano aurait été en quelque sorte l'aboutissement, en opposition au normativisme kelsénien) a été aussi au centre du livre consacré par Paolo Grossi en 2000 à la science juridique italienne de l'Unité à 1950¹².
- 5 En portant son regard à la fois sur l'histoire médiévale et sur les Temps modernes, avec toujours une attention aux évolutions contemporaines du droit et de la science du droit, Paolo Grossi a donné une impulsion décisive à des recherches innovantes sur l'histoire de la pensée juridique, selon le programme assigné aux *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno* et aux monographies publiées dans la collection *Biblioteca* du Centre de Florence aux éditions Giuffrè. En mettant en avant les lignes de continuité, mais aussi les ruptures, entre la pensée médiévale et la pensée moderne, en

associant l'analyse des idées juridiques à celles des conceptions théologiques, morales et politiques (comme plus généralement aux « mentalités »), en élargissant la perspective à l'ensemble de l'Europe et même du monde occidental, Paolo Grossi a fait progresser considérablement l'histoire de la pensée juridique comme un domaine de recherches à part entière, ne se limitant pas à l'étude des « grands auteurs » de la philosophie politique et juridique venant au soutien des transformations politiques, mais investiguant des littératures juridiques jusque-là négligées dans divers espaces et à diverses époques.

- 6 Le troisième texte traduit dans ce dossier de *Clio@Thémis* porte sur la vision médiévale d'un droit sans État (1996) – une idée qui rendrait les concepts du positivisme étatique développés au XIX^e siècle inaptes à expliquer la production du droit avant la formation des États modernes. Pour Paolo Grossi, les droits médiévaux n'émanaient pas tant de pouvoirs que de la société elle-même et de son tissu pluraliste qui créait le droit dans l'intrication d'autonomies relatives, en rapport les unes avec les autres.
- 7 Dans « Modernité politique et ordre juridique » (1998), le quatrième texte ici traduit, Paolo Grossi développe à nouveau l'idée de cette rupture entre l'expérience médiévale ante-étatique et l'expérience moderne plaçant l'État avant le droit. Autour de la conquête du pouvoir législatif par les rois de France et des conceptions de Bodin et de Montaigne, illustrant le glissement de la signification du terme de souveraineté, Paolo Grossi poursuit sa réflexion sur les différents moments et « tournants » où se situe la modernité politique, qui détermine largement le passage à une modernité juridique passant par les théories du droit naturel aux XVII^e et XVIII^e siècles avant de s'épanouir dans un positivisme considéré comme « fermé ».
- 8 Après avoir synthétisé sa vision de l'histoire européenne du droit, dans *L'Europa del diritto*¹³, Paolo Grossi, nommé par le Président de la République italienne à la Cour constitutionnelle en 2009 (qu'il a présidé de 2016 à 2018), livre ses idées sur le droit constitutionnel de son pays dans « Pluralité des sources et actualisation de la constitution » (2019). Ce cinquième texte traduit dans ce dossier rappelle l'engagement ancien de Paolo Grossi en faveur des libertés fondamentales qui s'était notamment manifesté par son texte introductif du numéro 28 des *Quaderni fiorentini* (1998) sur les soixante années passées depuis les honteuses lois raciales de Mussolini en 1938. En lien avec les théories néo-constitutionnalistes, Paolo Grossi y défend la supériorité de la constitution sur la législation comme une manière de renouer avec un pluralisme juridique que le positivisme étatique du XIX^e siècle et d'une grande partie du XX^e siècle aurait nié.
- 9 Les lectrices et les lecteurs de Paolo Grossi peuvent être en désaccord avec sa vision critique du positivisme juridique, comme avec sa perspective de lignes directrices dans l'évolution des conceptions dominantes du droit, mais le caractère novateur et profond de ses travaux, comme la séduction de son style et de ses approches transnationales ont bouleversé la discipline de l'histoire du droit au cours de ces dernières décennies, au même titre que l'œuvre de Michael Stolleis, également consacrée à l'étude diachronique de la science du droit et de son historiographie. En dépit de leurs différences, ces deux savants exceptionnels – qui font désormais figure de grands maîtres – ont renouvelé les méthodologies d'analyse des idées et des langages juridiques, comme ils ont suscité et continuent de susciter des vocations pour l'étude de l'histoire du droit et de la science du droit.

- 10 Surtout connu en France pour sa grande *Histoire du droit public en Allemagne*¹⁴ et son œuvre de longue haleine pour le développement d'une histoire pleinement européenne du droit, notamment à la tête de l'Institut Max-Planck pour l'histoire européenne du droit de Francfort, Michael Stolleis a marqué plusieurs générations de juristes et d'historiens du droit. Il est également possible de noter ici son rôle dans le développement de l'histoire du droit social, du droit administratif ou encore du droit international privé, comme le rappellent plusieurs témoignages dans ce dossier. Cela suffit sans doute largement à le qualifier de grand maître. Pourtant, il l'est également à d'autres titres qui n'ont peut-être pas assez souvent été soulignés hors d'Allemagne et qui ont tous une dimension méthodologique indéniable.
- 11 Le premier de ces titres est une prise de risque scientifique et surtout académique qui caractérise ses engagements et ses publications. Sans même revenir sur son action pour commémorer la Shoah en plein cœur de l'université de Francfort, il faut ici retenir ses travaux sur le droit national-socialiste qui portent d'ailleurs surtout sur les juristes sous le Troisième Reich. En l'occurrence, comme par ailleurs, c'est contre le silence et la *doxa* qu'il entend non pas redresser le moindre tort mais mettre en lumière les non-dits et remettre sur l'établi les lieux communs les plus tenaces, les dogmes les mieux établis et les récits les plus confortables. En sortant de l'ombre de la croix gammée le droit allemand du milieu du xx^e siècle, il s'est résolument engagé dans une histoire du droit en contact étroit avec ses contemporains, brisant ainsi le tabou d'une histoire du presque-temps présent, d'une histoire qui ne passe pas et qui semble tenir le présent au silence. En levant le voile sur les modalités de la collaboration des élites, notamment juridiques, professeurs comme juges, avec le régime nazi, Michael Stolleis invite à sortir de la zone de confort soi-disant fermement établie sur la neutralité et l'apolitisme de l'action des juristes. Ce faisant, il pose sur la table non pas une réflexion théorique ou abstraite sur la nature du droit et du travail des juristes, mais bel et bien une enquête sur ce que l'historien peut en dire en partant des traces, des bouts de chiffons qu'il trouve dans ses sources. Cette méthode qui fait feu de tout bois et n'hésite pas à mobiliser tout ce que le contexte lui offre pour mieux comprendre les mondes du droit, se retrouve pleinement dans son œuvre principale sur le droit public en Allemagne, comme le rappelle Aurore Gaillet dans ses écrits récents.
- 12 Le deuxième titre de Michael Stolleis est sans doute son engagement à entrer en dialogue, un dialogue qui n'est pas directement interdisciplinaire mais bel et bien ouvert et méthodologique. Car c'est parce que l'histoire étudie des textes, des discours, un vocabulaire qu'il a averti ses lecteurs de l'importance du langage et de la centralité de la narration. Il invite ainsi à sortir de l'évidence des stabilités et des structures métahistoriques pour entrer en discussion avec nos contemporains pour comprendre un passé qui ne peut être compris avec nos seules lunettes et notre propre vocabulaire. Cette quête du « sens des mots », des étrangetés du passé, loin d'éloigner le regard, le rend plus présent et renforce son acuité. Assez proche ici de Ludwig Wittgenstein ou de Paul Veyne, soucieux de traduire pour comprendre bien plus que d'interpréter en juriste pour fixer le sens ou rechercher le dogme, Stolleis propose d'élaborer des narrations qui rendent le monde plus complexe mais aussi plus humain et donc plus accessible. Sa fibre littéraire, dont témoignent ses multiples activités d'écrivain, qui le rapprochent davantage sans doute du monde des lettres que de la philosophie et de la théorie du droit, fait de la narration une pierre d'achoppement d'une méthode qui a su faire son miel des théories du langage sans chercher à disqualifier les connaissances

antérieures ; en témoigne notamment son refus de rompre radicalement avec les grands récits de Wieacker. Sans refuser de faire l'histoire des dogmes et des concepts à l'œuvre dans les milieux juridiques, il combat l'histoire dogmatique en s'attachant au langage et à l'accès que ce dernier, au prix d'efforts importants, donne aux productions intellectuelles des juristes du passé. Sa proximité et ses désaccords avec Reinhart Koselleck illustrent d'ailleurs bien cette tension permanente que montre son œuvre mieux encore peut-être que l'exposé de sa méthode¹⁵.

- 13 Avec charisme et humilité, comme le relèvent les nombreux hommages qui lui sont faits, Michael Stolleis était et reste une présence et une force de conviction. Homme de bien et homme de paix, il n'hésite pas à entrer en lutte contre ce qu'il estime être les errements et les perspectives tronquées. C'est sans doute cette force qui l'a poussé, à la suite de son maître Sten Gagnér¹⁶, à remettre en cause la dichotomie, rendant aveugles les juristes et les historiens de part et d'autre du Rhin, comme ailleurs, entre le droit privé et le droit public, entre histoire du droit privé et histoire du droit public. Que l'on approuve ou que l'on désapprouve ce cheval de bataille de Stolleis, c'est le procédé qui nous retient en ce qu'il permet de voir l'historien au travail. Sa conviction, largement humaniste, le mobilise en tant que citoyen-acteur et oriente son œuvre scientifique ; dans le même temps, il garde sous les yeux, en permanence, la seule boussole méthodologique viable pour lui et qui n'est autre que son éthique et son acceptation de toujours soumettre ses conclusions à la communauté de ses pairs, sous le regard du public. Résolument engagé donc, Michael Stolleis met ainsi l'accent sur la méthode non pour rigidifier et figer, comme cela se produit parfois, mais, tout au contraire, pour ouvrir le monde des possibles et inciter ses contemporains à l'audace. Ce n'est ainsi que parce qu'une interprétation est solide méthodologiquement, qu'elle peut contribuer aux savoirs disponibles tant d'un point de vue académique que pour l'action et l'engagement. C'est donc en comprenant la distance qui le sépare de ses sources, en se défiant de ce qu'il croit comprendre, que l'historien devient à même de traduire le passé, de se libérer scientifiquement et d'agir dans le présent. C'est sans doute là une belle leçon que seul un grand maître peut donner à ses contemporains, en associant rigueur, honnêteté et engagement, avec ce sourire qui éclaire le visage de ceux qui aiment ce qu'ils font et de ceux qui les entourent.

NOTES

1. M.-F. Renoux-Zagamé, *Les origines théologiques du concept moderne de propriété*, Genève, Droz, 1987.
2. A.-J. Arnaud, « La paix bourgeoise », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 2, 1973, p. 147-176.
3. *Idem*, « Éléments de bibliographie récente en langue française, sur l'histoire de la pensée juridique moderne », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 1, 1972, p. 441-448 ; *id.*, « Éléments de bibliographie en langue française, sur l'histoire de la pensée juridique moderne (1^{re} mise à jour : automne 1972) », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 2, 1973, p. 791-795.

4. N. et A.-J. Arnaud, « Le socialisme juridique à la "belle époque" : visages d'une aberration », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 3-4, 1974-1975, p. 25-54.
 5. P. Ourliac, « Propriété et droit rural : l'évolution du droit français depuis 1945 », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 5-6, 1976-1977, p. 723-752.
 6. P. Legendre, « F. Chatelet, E. Pisier-Kouchner, Les conceptions politiques du xx^e siècle », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 11-12, 1982-1983, p. 1063-1066.
 7. *Storia sociale e dimensione giuridica : strumenti d'indagine e ipotesi di lavoro (atti dell'incontro di studio, Firenze, 26-27 aprile 1985)*, dir. P. Grossi, Milan, Giuffrè, 1986.
 8. P. Grossi, *Le situazioni reali nell'esperienza giuridica medievale. Corso di storia di diritto*, Padoue, CEDAM, 1968.
 9. P. Grossi, *Assolutismo giuridico e diritto privato*, Milan, Giuffrè, 1998.
 10. *Id.*, « Pagina Introduttiva (Ripensare Gény) », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 20, 1991, p. 1-51.
 11. *Id.*, « Assolutismo giuridico e diritto privato. Lungo l'itinerario scientifico di Raymond Saleilles », *Rivista di diritto civile*, 39, 1993, p. 345-398
 12. *Id.*, *Scienza giuridica italiana : un profilo storico (1860-1950)*, Milan, Giuffrè, 2000.
 13. *Id.*, *L'Europa del diritto*, Rome, Laterza, 2007.
 14. Pour les traductions françaises : M. Stolleis, *Histoire du droit public en Allemagne : la thèse du droit public impérial et la science de la police (1600-1800)*, trad. M. Senellart, Paris, PUF, 1998 ; *id.*, *Histoire du droit public en Allemagne (1800-1914)*, trad. M.-A. Maillet et M.-A. Roy, Paris, Dalloz, 2014 ; *id.*, *Introduction à l'histoire du droit public en Allemagne (xvi^e-xxi^e siècle)*, trad. A. Gaillet, Paris, Classiques Garnier, 2018.
 15. Voir notamment les deux textes majeurs que sont *Rechtsgeschichte als Kunstprodukt. Zur Entbehrlichkeit von "Begriff" und "Tatsache"*, Baden-Baden, Nomos, 1997 et *Rechtsgeschichte schreiben. Rekonstruktion, Erzählung, Fiktion ?*, Bâle, Schwabe Verlag, 2008.
 16. Hans-Peter Haferkamp « Michael Stolleis und die Privatrechtsgeschichte », *Jahrbuch des öffentlichen Rechts der Gegenwart. Neue Folge*, 70, 2022, p. 801-811 ; ainsi que l'article qu'il signe dans ce dossier.
-

AUTEURS

JEAN-PIERRE ALLINNE

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

LUISA BRUNORI

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

GUILLAUME CALAFAT

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

GÉRALDINE CAZALS

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

SERGE DAUCHY

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

JULIE DOYON

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

YANN-ARZEL DURELLE-MARC

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

SILVIA FALCONIERI

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

DANTE FEDELE

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

FLORENT GARNIER

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

NADER HAKIM

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

JEAN-LOUIS HALPÉRIN

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

MARIE HOULLEMARE

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

NINON MAILLARD

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

GUILLAUME RICHARD

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

XAVIER PRÉVOST

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

FLORENCE RENUCCI

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

STÉPHANE VAN DAMME

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis

KATIA WEIDENFELD

Membre du comité de rédaction de Clio@Themis